



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 JUIN 2024
DELIBERATION N° 06/2024**

**Objet : Approbation du
compte de gestion - Exercice
2023**

**Sous-préfecture de Palaiseau
Essonne**

18 JUIL. 2024

ARRIVÉE

Rapporteur :
M. le Président

Convocation :
Le 20 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :
Résultat Compte de gestion
de l'année 2023

Nombre de membres en exercice	17
Présents	9
Représentés	4
Votants	13

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture :

Publiée le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2024 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du CCAS.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, ESTREMANHO, LAFAYE et Monsieur CARACENA, membres du Conseil Communal d'Action Sociale

Absents représentés :

Madame CHOUAH a donné pouvoir à Madame BASTOUL
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE
Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame JOUBERTY a donné pouvoir à BOUETARD

Absents :

Madame CRUEIZE, Monsieur DHONDT, Madame DOGBO, Madame HAGEN

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre,

VU la présentation des comptes de l'exercice 2023 faite par le receveur sur le compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire faite au conseil d'administration de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le receveur municipal, pour l'année 2023, pour le budget du CCAS,

CONSIDÉRANT que le résultat des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2023 est identique au compte administratif du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur municipal, visé et certifié conformément par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023, pour le C.C.A.S

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

